

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



08004955

TRIBUNAL DE COMMERCE

26-12-2007

NIVELLES

Greffé

N° d'entreprise BE0422772619

Dénomination

(en entier) **AVD Belgium**

Forme juridique spri

Siège 1402 Thines, rue du Bosquet 35

Objet de l'acte : Démission/nomination de gérants

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social le 20/12/2007

L'an 2007, le 20 décembre, l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL AVD Belgium s'est tenue au siège social

La séance est ouverte à 13 h 00. Sont présents les actionnaires Triangle Invest spri, Daniel Tytgat, Eric Timperman, Dirk Timperman représentant l'intégralité du capital.

Ordre du jour

- 1 Démission des gérants statutaires
- 2 Nomination de gérants
- 3 Divers

Après analyse des points figurant à l'ordre du jour, il résulte que

1. L'assemblée générale accepte la démission des gérants statutaires à savoir Messieurs Daniel Tytgat, Eric Timperman et Dirk Timperman à dater de ce jour
2. L'assemblée générale décide de nommer à dater de ce jour Monsieur Dirk Timperman, domicilié Bloemendal 24 à 1650 Beersel ainsi que la SPRL Triangle Invest, établie à 1180 Uccle, rue Victor Allard 165/6 représentée dans l'exercice de son mandat par Monsieur Daniel Tytgat en tant que gérants pour une durée illimitée. Les gérants peuvent agir séparément ou conjointement au nom de la société. Ces mandats seront exercés à titre gratuit
3. L'assemblée générale confie à Mr Christian Gossart, Expert Comptable, domicilié à 1180 Uccle, Rue Victor Allard 165/6 toutes les formalités nécessaires pour la publication du présent procès verbal

Christian Gossart

Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature